

L'Etat et l'amour

Autor(en): **Joz-Roland, Emmanuelle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[94] (2006)**

Heft 1501

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282975>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sommaire

4-5 International

Michelle Bachelet: cheffe d'Etat

6-7 Actrice sociale

Cristina Elka Iizana Scott
et Veronica Rizzo de la halte
d'Emmaüs/ femmes

8-9

2 pages de l'Inédite

12 Dossier

Histoires de mariage,
histoires d'amour?

18-19 Religion

Bienvenue au paradis des déesses

20-21 Justice

Des livres pour faire le point
sur les viols de guerre

22 Liberté d'expression

2006, Année catastrophe
pour les journalistes en Irak

23 Vidéo

Au cœur des ténèbres
Le Cauchemar de Darwin

24 Concours

un week-end de thalasso à gagner

Prochain délai rédactionnel
le 10 avril

L'Etat et l'amour

«Quelle est donc la juste limite de la souveraineté de l'individu sur lui-même? Où commence l'autorité de la société? Quelle part de la vie humaine revient à l'individualité, quelle part à la société?»¹ Le mariage et les formes de conjugalité sont au cœur des questions que pose le philosophe et qui peuvent se résumer par: jusqu'où l'Etat et la société sont-ils autorisés à favoriser, voire à imposer, un mode de vie aux individus? En effet, comme il est désormais acquis que la conjugalité a pour fondement l'amour, on peut légitimement se demander si l'Etat a encore la moindre légitimité d'intervention dans le domaine. Un Etat qui se pique d'édicter des règles et des lois sur qui l'on doit aimer et sur comment on doit organiser cet amour prend le risque du totalitarisme, car ainsi il contrôle non seulement la vie privée des individus, mais plus encore leur intimité et leurs désirs.

Heureusement, me dira-t-on, le temps des mariages forcés, du chef de famille et de l'hétérosexualité imposée est terminé dans nos contrées, l'amour est libre et le droit ne se préoccupe plus que de protéger le patrimoine et les enfants. Vraiment? Mais dans ce cas comment se fait-il que le mariage ne concerne encore que deux personnes de sexes opposés? Comment se fait-il que le système fiscal favorise les couples avec un seul revenu principal, plutôt que deux revenus plus ou moins équivalents? Comment se fait-il que l'Etat favorise le nom de famille du marié en obligeant les époux à des démarches supplémentaires s'ils préfèrent le nom de la mariée? Comment se fait-il que les homosexuel-le-s soient soumis à un contrat spécifique et moins étendu? Comment se fait-il qu'en cas de désir d'enfant, les concubins se sentent obligés de songer au mariage pour obtenir l'autorité parentale conjointe?

Et pire encore: comment se fait-il que l'Etat se croie autorisé à fouiller la vie des gens pour s'assurer qu'ils ont bien fait un mariage d'amour et non un mariage blanc? L'Etat est-il vraiment en mesure de juger de ce qu'est l'amour, d'imposer la cohabitation et des relations sexuelles entre les personnes? N'a-t-on pas le droit d'être abstinent ou de trouver que la cohabitation est nuisible à l'amour? L'amour atypique ne devrait-il être permis qu'aux seul-e-s détenteur/trice-s d'un passeport suisse? C'est pourtant ce que nos autorités exigent en n'autorisant le mariage entre nationaux et étranger-e-s qu'à condition qu'ils prouvent leurs relations sexuelles et leur vie sous un toit commun.

Chacun-e a le droit d'estimer que la démocratie libérale n'est pas le meilleur des régimes possibles. Mais, tant que ce système est en vigueur, du moins devrait-il être possible de bénéficier de tous les avantages que ce régime est susceptible d'apporter. En l'occurrence la non-immixtion de l'Etat dans les affaires d'amour des individus libres et consentants et une législation qui permette à quiconque veut s'unir de pouvoir le faire sans subir directement ou indirectement le poids du patriarcat, des bien-pensants ou des xénophobes. Les Pays-Bas semblent l'avoir compris en ouvrant le mariage à un trio...²

¹ John Stuart Mill, *De la liberté* (1859), Folio essais, 1990, p.176

² Voir le Figaro du 11 mars 2006

DR

Emmanuelle Joz-Roland

